



PRÉFET DU NORD

AVIS DE CONSULTATION DU PUBLIC

en application de la loi du 27 décembre 2012 relative à la mise en œuvre du principe de participation du public défini à l'article 7 de la Charte de l'environnement

NATURA 2000

Document d'objectifs du site FR3100474 (NPC 01)

« Dunes de la plaine maritime flamande »

Conformément à l'article L120-1 du code de l'environnement modifié par la loi n°2012-1460 du 27 décembre 2012 relative à la mise en œuvre du principe de participation du public défini à l'article 7 de la Charte de l'environnement, les documents d'objectifs (DOCOB) des sites Natura 2000 font l'objet d'une consultation du public avant leur approbation.

Le présent avis concerne le DOCOB du site Natura 2000 FR3100474 (NPC 01), élaboré sous la responsabilité de la DREAL Nord-Pas-de-Calais.

Le dossier est consultable par voie électronique sur le site de la Préfecture du Nord (rubrique Annonces&avis, Natura 2000), **du 22 mars au 11 avril 2013 inclus**.

Les personnes intéressées peuvent adresser toute remarque par voie électronique à l'adresse « natura2000.dreal-npdc@developpement-durable.gouv.fr » avant la fin du délai de consultation du public.

L'autorité compétente pour prendre la décision d'approbation est le Préfet du Nord. Une synthèse des observations du public (indiquant celles dont il a été tenu compte) sera mise en ligne au plus tard à la date de publication de la décision.

NOTE DE PRESENTATION DU PROJET

Le réseau Natura 2000 est un ensemble de sites naturels, constitué pour préserver la biodiversité sur le territoire de l'Union Européenne, en prenant en compte les activités économiques et sociales.

Le site Natura 2000 n° régional NPC 01 a été désigné pour l'originalité et la richesse de son patrimoine naturel, constitué de milieux dunaires (Parc du Vent, Dune Dewulf, Dune Marchand, Dune du Perroquet), de l'estran et d'une partie marine avec des replats sableux. D'une superficie de 4 384 hectares (dont 80% de milieu marin), il concerne les communes de Dunkerque, Bray-Dunes, Leffrinckoucke, Zudcoote et Ghyvelde.

Le document d'objectifs du site (DOCOB) a pour objet de définir les mesures de toutes natures pour la conservation voire la restauration des habitats naturels et des espèces d'intérêt communautaire du site, en prenant en compte les activités socio-économiques sur le site. Il été élaboré sous la responsabilité du comité de pilotage (composition arrêté préfectoral du 16/03/2000), présidé par M le sous-préfet de Dunkerque. La structure porteuse était le Département du Nord, qui a confié l'élaboration au bureau d'études ALFA environnement. Le DOCOB a reçu la validation du comité de pilotage réuni le 20 décembre 2012.

Le DOCOB comprend :

- partie A : l'état des lieux écologique et socio-économique du site ;
- les partie B et C : la hiérarchisation des enjeux écologiques, les objectifs stratégiques et les propositions de mesures de gestion appropriées (fiches-action) ;
- les cahiers des charge des contrats ;
- la charte Natura 2000 du site.

La mise en œuvre des mesures proposées par le DOCOB se fait de manière volontaire. Les propriétaires de terrains situés dans le site Natura 2000 ont la possibilité de signer un contrat ou la charte Natura 2000 du site.